Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231106-del103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**23**

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

Date de la convocation

18 octobre 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/10/103

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE LA CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE 13519 M² ISSUE DES TERRAINS CADASTRES AC 87 ET AC 191 SITUES A LA RUE DE L'HABITATION A BLACHON AU PROFIT DE LA SAS MEDINILLA ET LA SAS HELICONIA

La commune de Lamentin est le propriétaire de deux terrains cadastrés AC 191 d'une superficie de 26353 m² et AC 87 d'une superficie de 1408 m², les deux terrains sont situés à la route de l'Habitation à Blachon au Lamentin.

Dans le cadre d'un projet de construction de logements exclusivement destinées à l'acquisition Monsieur Michel BADEL gérant des SAS HELICONIA ET SAS MEDINILLA à fait la demande d'acquisition d'une parcelle d'une surface de 13519 m² issue de ces deux terrains (voir Procès-verbal de délimitation et plan de division en pièce jointe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231106-del103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

L'opération est prévue pour se découper en deux projets identiques, la société SAS HELICONIA portera l'opération de construction sur le lot 1 (composé des parcelles AC 423 et AC 419 pour une surface de 7011 m² et la société SAS MEDINILLA portera l'opération de construction sur le lot 2 (composé de la parcelle AC 424 d'une superficie de 6508 m²)

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle de 13519 au prix de 656000 € soit un prix de 48.50€/m²

Le terrain concerné à une faible pente et dispose d'une vue dégagée sur la mer et de plus les réseaux (Eau, Electricité et Assainissement) existent déjà en périphérie.

Il est proposé au conseil de ne pas suivre l'avis de France Domaine et de fixer le prix de vente à 946 330 € soit un prix de 70 €/m²

Soit un prix de vente pour la SAS HELICONIA de 490 770 €

Un prix de vente pour la SAS MEDINILLA de 455 560 €

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à vendre aux sociétés SAS HELICONIA dont le gérant est Monsieur Michel BADEL les parcelles AC 423 et AC 419 pour une surface de 7011 m² au prix de 490 770 €

La société SAS MEDINILLA dont le gérant est Monsieur Michel BADEL la parcelle AC 424 d'une superficie de 6508 m² au prix de 455 560 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE